

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.5
Présentation de la commune – Fiche 0.1	P.6
Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde – Fiche 0.2	P.7
Arrêté municipal – Fiche 0.3	P.8
Cadre juridique – Fiche 0.4	P.9
Mise à jour – Fiche 0.5	P.11
Glossaire – Fiche 0.6	P.13
CHAPITRE 1 - IDENTIFICATION DES RISQUES	P.14
Présentation – Fiche 1.1	P.15
CHAPITRE 2 – POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL ET FICHES ACTIONS	P.16
Modalités de déclenchement du PCS – Fiche 2.1	P.17
Missions du Poste de commandement communal (PCC) – Fiche 2.2	P.19
Composition du PCC – Fiche 2.3	P.20
Fiche actions Maire – Fiche 2.4	P.21
Fiche actions Police municipale – Fiche 2.5	P.22
Fiche actions coordonnateur PCC – Fiche 2.6	P.23
Fiche actions secrétariat – Fiche 2.7	P.24
Fiche actions responsable lieux publics et ERP – Fiche 2.8	P.25
Fiche actions responsable logistique – Fiche 2.9	P.26
Fiche actions responsable économie - Fiche 2.10	P.27
Fiche actions responsable population CCAS - Fiche 2.11	P.28
CHAPITRE 3 - FICHES RISQUES	P.29
Inondations – Fiche 3.1	P.30
Feux de forêts – Fiche 3.2	P.32
Rupture de barrage – Fiche 3.3	P.34
Littoraux – Fiche 3.4	P.36
Mouvement de terrain – Fiche 3.5	P.37
Séisme – Fiche 3.6	P.38

Evènements météorologiques – tempêtes et vents violents – Fiche 3.7	P.39
Transport de Matières dangereuses (TMD) – Fiche 3.8	P.41
Crise sanitaire – Fiche 3.9	P.45
CHAPITRE 4 – MOYENS ET RESSOURCES	P.46
Annuaire des officiels et numéro d’urgence – Fiche 4.1	P.47
Annuaire des élus – Fiche 4.2	P.49
Liste des personnes ressources – Fiche 4.3	P.51
Liste des associations – Fiche 4.4	P.53
Liste des personnes ressources : Médical, entreprises, agriculteurs, artisans, commerces, Transporteurs – Fiche 4.5	P.57
Population identifiée comme « à risques » - Fiche 4.6	P.61
Inventaire des lieux d’hébergement ou d’accueil – Fiche 4.7	P.66
Inventaire des matériels détenus aux services techniques – Fiche 4.8	P.69
- Véhicules	
- Matériel agricole	
- Petit matériel	
Annuaire des médias – Fiche 4.9	P.72
CHAPITRE 5 – DOCUMENTATIONS (versions modifiables disponibles)	P.73
Fiche de déclenchement du PCS – Fiche 5.1	P.74
Fiche de suivi de crise, main courant – Fiche 5.1 bis	P.75
Modèle de convention pour du matériel – Fiche 5.2	P.76
Gestion des lieux d’hébergements ou ERP – Fiche 5.3	P.78
Gestion des lieux d’hébergements ou ERP – suivi des entrées et sorties – Fiche 5.3 bis	P.79
Arrêté de réquisition – Fiche 5.4	P.80
Arrêté temporaire de circulation – Fiche 5.5	P.81
Déclaration de catastrophe naturelle – Fiche 5.6	P.82
Mallette de secours – Fiche 5.7	P.83
Poste de commandement – Fiche 5.8	P.84
Liste des entreprises Zone de Kerfontaine – Fiche 5.9	P.85

CHAPITRE 6 – CARTOGRAPHIES	P.89
Plan cadastrale de la Commune de Pluneret – Fiche 6.1	P.90
Cartes des zones inondables – Fiche 6.2	P.91
Carte zone inondable - secteur le long du Loc’h à Tréauray – Fiche 6.3	P.96
Carte zone inondable - secteur de Bransquel – Fiche 6.4	P.98
Carte zone inondable - secteur le long du Sal au Moulin de Pont de Sal – Fiche 6.5	P.99
Carte feux de forêt - secteur de Tréauray – Treulan – Fiche 6.6	P.100
Carte feux de forêt – secteur de Kermadio – Fiche 6.7	P.103
Carte feux de forêt - secteur de Santenoz – Fiche 6.8	P.104
Carte feux de forêt - secteur de Trévieven / Kerzuhan – Fiche 6.9	P.105
Carte feux de forêt - secteur de Kerrouz – Fiche 6.9 bis	P.106
Carte feux de forêt - secteur de Coët Sal – Fiche 6.10	P.107
Carte feux de forêt - secteur de Kergonan – Fiche 6.11	P.108
Carte feux de forêt - secteur de Kerisper – Fiche 6.12	P.109
Carte rupture de barrage – Fiche 6.13	P.110
Carte risque littoral – Anse de Bransquel – Fiche 6.14	P.112
Carte risques sismiques – Fiche 6.15	P.113
Carte risque transport de matières dangereuses – Secteur Kergonan – Fiche 6.16	P.114
Carte risque transport de matières dangereuses – Secteur Kermadio – Fiche 6.17	P.115
Carte risque transport de matières dangereuses – Secteur rue de la Gare – Fiche 6.18	P.116
Carte risque transport de matières dangereuses – Secteur Tréguevir – Fiche 6.19	P.118

PRÉAMBULE

- **Caractéristiques de la commune :**

Situation géographique : 15 kilomètres de Vannes, chef-lieu du département, et à 5 kilomètres d'Auray, chef-lieu du canton

Population totale : 6166 habitants (2022)

Canton : Auray

Superficie : 2 619 hectares

Bassin versant : Le Loch – Le Sal

Axes routiers : RN 165
RD17 et 17bis

- **Adhésion intercommunale :**

Agglomération : Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)

Eau potable : AQTA

Electricité : RTE (Transport) et ErDF (distributeur)

Gaz : GRT Gaz (Gazoduc) et GrDF (réseau)

Eclairage public : Morbihan Energie

Assainissement collectif : AQTA

Assainissement non collectif : AQTA

- **Parc d'activité économiques :**

Zone de Kerfontaine : 83 entreprises

⇒ Cf. Plan et inventaire des entreprises – Fiche 5.9

Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure

Le Plan Communal de Sauvegarde – **appelé PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner le maire-adjoint chargé des problèmes liés à la Sécurité civile

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- le PCS organise la sauvegarde des personnes :
 - *Alerter, Informer, évacuer, héberger et ravitailler*
- le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité civile
- le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- le PCS concerne l'ensemble des Services communaux
- la démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.

Arrêté du Maire

Approuvant le Plan Communal de Sauvegarde

De la Commune de Pluneret

Fiche : 0.3

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 056-215601766-20240329-AM2024_30-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE PLUNERET

Objet : Arrêté municipal portant élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

Réf : FV/DP/PM- 30/2024

Le Maire de la Commune de PLUNERET,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L 2212-2, et L 2542-2,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Pluneret est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Un recours contentieux contre l'arrêté peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES, 3, Contour de la Motte, 35044 RENNES cedex ou via l'application informative « télécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou un recours gracieux dans ce même délai auprès de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le Maire de la commune de PLUNERET et le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie d'AURAY sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Préfet du Département du Morbihan, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lorient, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'AURAY, M. Le Chef de Corps au centre de secours d'Auray, et, M. le Directeur Général des Services de la Commune, M. le Responsable des Services Techniques, M. le Policier Municipal de PLUNERET.

Fait à PLUNERET, le 29 mars 2024

Le Maire
Franck VALLEIN



Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Décret N° 2014.1253 du 27 octobre 2014 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de Sécurité intérieure

Article R 731 -1

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations

Article R 731-2

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune

Article R 731-3 :

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- 1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;
- 2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- 3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- 4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

Article R 731- 4

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département.

Loi du 30 juillet 2003 relative aux à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Article 40 :

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux pris en application de la loi 87565 du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

- Plan départemental ORSEC.

- Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

Le dossier PCS Identifié n°01 sera considéré comme étant le Référentiel

↳ Points de diffusion de Plan Communal de Sauvegarde :

Exemplaire n°	Destinataire	Responsable
01	Exemplaire de Référence – Mairie de Pluneret	Mr le Maire
02	Sécurité civile de la Préfecture 56	
03	Service Départemental d'Incendie et de Secours – SDIS 56	
04	Gendarmerie	
05	Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)	
06	Locaux des services techniques	
07	Exemplaire de consultation (hors documents confidentiels) à l'accueil et site internet de la commune.	

↳ Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après :

- Cette prestation sera faite par la Direction Générale des Services
- Informer toutes les personnes impliquées dans le PCC après chaque mise à jour, à l'initiative du Maire
- Le Maire de la commune doit approuver par arrêté la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.
- À chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la mairie de Pluneret, la totalité des anciennes pages.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.1a, 3.1b ...)

- **ARS** : Agence Régionale de Santé
- **AQTA** : Intercommunalité Auray-Quiberon-Terre-Atlantique
- **COS** : Commandant des opérations de secours
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **ERP** : Etablissement Recevant du Public
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **RAC** : Responsable des Actions Communales
- **PCC** : Poste de Commandement Communal
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques
- **PN** : Passage à Niveau
- **RETEX** : Retour d'Expérience
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **TMD** : Transport de Matière Dangereuse

CHAPITRE 1

IDENTIFICATION DES

RISQUES

La première phase de l'élaboration du PCS débute par l'analyse des risques à laquelle la commune est exposée.

Cette étape permet d'identifier les biens, écoles, maisons de retraites ou autres lieux sensibles (les enjeux), exposés au phénomène étudié (inondation, feux de forêt...)

Depuis la mise à jour du PCS en 2016, la liste des risques auxquels est soumise la commune a évolué notamment avec la mise à jour du DDRM en 2020.

Selon ce document, 8 risques majeurs sont recensés pour la commune. Il s'agit de :

- Inondation
- Rupture de barrage
- Littoraux
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Evénements météorologiques – tempêtes et vents violents
- Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- Sanitaire

Le risque feux de forêts n'a pas été recensé par le DDTM. Il a toutefois été décidé de maintenir les dispositifs prévus initialement dans le PCS de 2011.

CHAPITRE 2

POSTE DE

COMMANDEMENT

COMMUNAL (PCC) ET

FICHES ACTIONS

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- De la propre initiative du maire dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus par la population.
Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.
- Si le maire est indisponible, c'est le 1^{er} adjoint qui devient alors DOS, et ainsi de suite, dans l'ordre de nomination des élus du tableau du conseil municipal, conformément à l'article L2122-17 du CGCT (Cf. fiche n° 4.2)
- A la demande de l'autorité préfectorale

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoins, services de secours, préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues etc...dès réception de l'alerte, il convient de vérifier la validité de l'information reçue et de la recouper auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal ...). Les coordonnées précises des personnes qui transmettent l'information sera conservée.

Le maire doit ensuite évaluer la gravité de la situation. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une partie importante de la population et nécessitant la mobilisation de moyens communaux conséquents. C'est au Maire, assisté des élus présents, de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS)

Il peut s'appuyer du tableau ci-dessous et de la liste non exhaustive des critères principaux à considérer pour déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux
Nombre d'habitations impactées par l'événement	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants
Nécessité d'alerter la population	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement, etc...)
Actions de prévention à entreprendre	Selon la nature de l'événement (tempête, neige, verglas, inondations, etc...)

Dès lors que la décision de déclencher le PCS est prise, le maire constitue le Poste de Commandement Communal (Cf. fiche n°5.8)

RECEPTION DE L'ALERTE VIA GALA

Destinataires des alertes du système GALA

Nom Prénom	Statut	Tél. mobile	Autre
VALLEIN Franck	Maire		
DIARD MARTIN Valérie	1 ^{ère} adjointe		
ASTREINTE	Elus d'astreinte		
PICARDA Didier	Police municipale		
RIDEAU Xavier	DGS		
Mairie			

DIFFUSION DE L'ALERTE

Moyens techniques

Haut-parleur adaptable sur tous véhicules (stocké dans le bureau de la Police Municipale) - Test audio réalisé le 10.11.2023, en fonctionnement.

Mission prise en charge par Didier PICARDA, Policier Municipal

Autres moyens d'alerte :

- Site Internet communal et Facebook + panneau lumineux :
Activation
Horaires de bureau : Service communication et direction de la Mairie
 - Mme Frédérique LAMPLA
 - Mme Mary LE LAN

En dehors des horaires de bureau :

- Mme Valérie DIARD-MARTIN, 1^{ère} adjointe

DES RECEPTION DE L'ALERTE

- Réceptionner l'alerte (Cf. fiche 5.1)
- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du commandement des opérations de secours
- Prendre connaissance de la fiche risque concernée (Cf. fiches 3.1 à 3.9)
- Informer la gendarmerie (si pas déjà informée)
- Evaluer la situation (nombre d'habitants concernés notamment) et les différents besoins
- Constituer les équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue
- Alerter l'ensemble des intervenants
- Donner les directives aux équipes de terrain en fonctions des priorités identifiées

AU FIL DE L'EAU

- Coordonner les actions terrain en assurant notamment la complémentarité entre opérations de secours (sapeurs-pompiers) et sauvegarde (mairie)
- Suivre en temps réel les actions et les décisions
- Rechercher et fournir les moyens demandés
- Anticiper les besoins de la phase suivante par une analyse de la situation
- Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Coordonner les actions
- Prendre les arrêtés nécessaires
- Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, papiers d'identité, recherche de financements
- Assurer la communication post-urgence : information des familles, médias
- Encadrer les nouveaux intervenants : en particulier les associations et les bénévoles
- Eventuellement gérer les dons via une structure bien organisée : association, CCAS

TOUT AU LONG DE L'EVENEMENT

- Maintenir la liaison permanente avec le Maire
- Maintenir en permanence une liaison avec les autorités et les services de secours
- Maintenir en permanence la liaison avec les équipes communales sur le terrain
- Tenir une main courante relatant l'ensemble des décisions et des actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion et de l'évènement.

APRES LA CRISE

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels
- Etablir éventuellement une déclaration de catastrophe naturelle
- Organiser un RETEX
- Mettre éventuellement à jour le PCS
- Clôturer la fiche de crise (Cf. fiche n°5.1 bis)

Composition

Objectifs du PCC

Le Poste de Commandement Communal a pour mission de coordonner les actions engagées, de renseigner le Maire, de mettre en œuvre les décisions prises et.

Localisation du PCC :

Mairie – salle des mariages.

Adresse : 7 place Vincent JOLLIVET

Téléphone n°1 : 02.97.24.01.06

En cas de coupure d'électricité -> groupe électrogène (Cf. fiche 4.7)

Composition du PCC :

Cf. fiche 5.8

Convocation

Le PCC est convoqué par le maire ou son suppléant (1^{er} adjoint ou RAC)

Localisation

Salle des mariages

Moyens du PCC :

- Connexion internet à vérifier
- Ordinateurs portables
- Imprimantes (connexion photocopieurs ou en direct)
- Dispositif de conversation à plusieurs (« pieuvre »)
- Bloc multiprises
- Talkie-Walkie
- Tableau blanc / paperboard

Maire : Mr Franck VALLEIN

1^{er} adjoint : Mme Valérie DIARD MARTIN (assurant l'intérim du maire)

En cas d'alerte, événement naturel ou accident technologique, transmise par un tiers, un service de la Préfecture, le maire doit relayer l'information et déclencher la diffusion de l'alerte auprès des administrés.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le maire se met en relation avec le responsable local de la Gendarmerie et avec l'officier des Sapeurs-Pompiers.

- Guide les secours vers le lieu de l'accident, aide à réguler la circulation pour empêcher qu'un suraccident ne se produise
- Met en place le PCC et l'indique aux forces de l'ordre et aux services de secours
- Met en œuvre le rappel des responsables communaux
- En liaison avec la Préfecture, organise la mise à l'abri ou si nécessaire l'évacuation puis le rassemblement, l'accueil, le soutien psychologique, l'hébergement et le ravitaillement des victimes ou des personnes sinistrées dans des lieux définis à l'avance.
- Met à la disposition des secouristes un ou (plusieurs) local de repos et prévoit leur ravitaillement
- Prend si nécessaire, les arrêtés de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (Cf. modèles – fiches 5.4 et 5.5)
- En cas de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet et le Procureur de la République, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une entreprise de pompes funèbres
- Se tient informé du déroulement des événements et rend compte auprès de la préfecture
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

Policier municipal : Didier PICARDA

- Se met en relation avec la Gendarmerie Nationale et l'informe de la situation
- Guide les secours vers le lieu de l'accident, aide à réguler la circulation pour empêcher qu'un suraccident ne se produise
- En liaison avec le Maire, organise la mise à l'abri ou si nécessaire l'évacuation puis le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement des victimes ou des personnes sinistrées dans des lieux définis à l'avance.
- Prend les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire si besoin, ainsi que des arrêtés de circulation et de stationnement
- Prend si nécessaire, les arrêtés de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (Cf. modèle - fiche 5.4)
- Se tient informé du déroulement des événements et rend compte auprès du Maire.
- Dirige les pompes funèbres vers la chapelle ardente
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion débriefing

Titulaire : Mr Nicolas LE GROS
Adjoint : DGS

- Le coordonnateur du PCC est, sous la direction du maire, responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune
- Il doit évaluer en permanence la situation en analysant les informations en provenance du terrain et anticiper les moyens à fournir aux équipes sur le terrain
- Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et des cellules logistique, protection de la population, ERP, économie, activées dans le cadre du PCC

Titulaire : Mary LE LAN

Suppléantes : Léna PERES

AVANT LA CRISE

Prépare une mallette comprenant tous les documents nécessaires à la gestion d'une crise, y compris à l'extérieur de la mairie et la tient à jour (Cf. fiche 5.7)

AU DEBUT DE LA CRISE

- Est informé de l'alerte
- Organise l'installation du PCC avec le maire
- Ouvre une main courante sur les évènements, informatisée ou manuscrite sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable
- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Débranche le message automatique d'absence s'il existe au standard

PENDANT LA CRISE

- Assure la logistique du PCC (en matériel, papier...)
- Assure l'accueil téléphonique du PCC
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi des télécopies)
- Appuie les responsables du PCC en tant que de besoin
- Tient à jour la main courante des évènements (à sauvegarder sur clé USB)

FIN DE LA CRISE

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble de documents liés à la crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion du débriefing (RETEXE)
- Effectue la MAJ du document opérationnel si nécessaire

Titulaire : Philippe GOURAUD

Suppléant : Anne LE CORVEC

AU DEBUT DE LA CRISE

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise rubrique « lieux publics et ERP »

PENDANT LA CRISE

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le coordonnateur du PCC ou le maire directement
- Remplit pour chaque établissement concerné la fiche préparée « questionnaire : lieu accueillant du public », jointe en annexe
- Assure l'information des responsables d'établissements
- Gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

FIN DE LA CRISE

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Titulaire : Karl HURTAUD

Suppléant : Hervé GUILLOUZIC

AU DEBUT DE LA CRISE

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc..)

PENDANT LA CRISE

- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte – voir sur les différentes fiches risques (3.1 à 3.9)
- Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, véhicules etc...)
- Active et met en œuvre le ou les centres d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel aux points de ralliement
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- A l'aide des fiches : Inventaire des lieux d'hébergement ou d'accueil (4.7) et inventaire des véhicules (fiche 4.8)» :
 - organise le transport collectif des personnes
 - assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes accueillies
- Coordonne l'action des bénévoles volontaires
- Se met en relation avec les communes voisines pour l'accueil de populations déplacées

FIN DE LA CRISE

- Informe les équipes techniques municipales et les bénévoles de la fin de la crise
- S'assure de la récupération des moyens matériels municipaux engagés dans le cadre de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Titulaire : François POMMOIS

Suppléant : Stéphane LE MENAJOUR

AU DEBUT DE LA CRISE

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise et concernés par l'alerte, rubrique « économie entreprises »

PENDANT LA CRISE

- Assure l'information des agriculteurs – artisans – entreprises industrielles situés sur le territoire de la commune
- Recense à l'aide du questionnaire « artisans – agriculteurs – entreprises industrielles » fiche 4.5 :
 - les personnels présents sur le ou les sites concernés par le sinistre
 - les personnels en mission à l'extérieur du site
 - pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation
 - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Responsable du PCC ou directement au Maire
- Gère la mise en œuvre des moyens communaux au bénéfice de ces établissements en liaison étroite avec les services de secours (ex : mise en œuvre d'une évacuation)

FIN DE LA CRISE

- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Titulaire : Valérie DIARD-MARTIN

Suppléante : Madeleine TOSTEN

AU DEBUT DE LA CRISE

- Est informé de l'alerte
- Alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques »

PENDANT LA CRISE

- Organise la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, etc...)
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, médicaments) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secourisme (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- Informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques »

FIN DE LA CRISE

- Informe toutes les personnes contactées dans le cadre des opérations de sauvegarde, à l'exception des autorités, pour les informer de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

CHAPITRE 3

FICHES RISQUES

Définition

L'inondation constitue une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Elle présente des risques pour la sécurité des personnes (noyade, isolement...) et des dommages directs sur les biens. L'interruption des services de communication suite à ces inondations peut poser problème pour la bonne intervention des secours.

Secteurs concernés

La commune est concernée par les zones définies à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) des rivières du Loc'h et du Sal.(Cf. Plans – Fiche 6.2)

Les secteurs habités sont situés le long du loc'h à Tréauray et au lieu-dit Bransquel ; le long du Sal au moulin du Pont de Sal (Cf. Plans – Fiches 6.3 à 6.5)

La commune n'est pas concernée par un PPRi, il n'existe pas de repère de cru.

Population concernée (y compris animaux)

Nombre approximatif de personne/maison/ERP (Cf. Fiches 6.3 à 6.5)

Evacuation / accueil / hébergement

- Détermination des points de rassemblement : (Cf. Fiches 6.3 à 6.5)

- Détermination du/des centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement(s) pressenti(s) :
 - Restaurant scolaire (Cf. fiche 4.7)

- Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et le(s) centre(s) d'accueil/hébergement :
 - Véhicules 9 places communaux (3) (Cf. fiche 4.8)

Message d'alerte

Message vocal par hautparleur SANS évacuation

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Une inondation exceptionnelle menace votre quartier. Mettez-vous à l'abri.

Tenez-vous informés et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu Armorique 101.3 FM

Message vocal par hautparleur AVEC évacuation

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Un risque d'inondation menace votre quartier.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

Tenez-vous informés et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet)

Un risque d'inondation est annoncé dans le secteur de

Respecter les consignes ci-dessous :

- Informez-vous de la montée des eaux
- Restez chez vous dans la mesure du possible. Evitez les déplacements, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel éducatif s'occupe d'eux
- Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités
- Eviter de téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours

En cas d'extrême urgence

- Montez dans les étages s'il y en a
- Obstruez les entrées possibles d'eau
- Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture

Missions communales

- Préparer le plan de communication et d'alerte de la population
- Informer le personnel communal
- Organiser l'hébergement et le ravitaillement des rescapés et des personnes déplacées ou évacuées.
- Informer la Direction Départementale des routes
- Mettre en place les mesures de signalisation et de sécurisation routière adéquate
- Prendre les arrêtés qui s'imposent
- Informer les sinistrés en cours de survenance de l'évènement
- Mettre en place une chapelle ardente et un dépôt mortuaire s'il y a lieu

Mesures de prévention

- Informer la population par le bulletin municipal, le DICRIM, des réunions publiques
- Suivre l'évolution de la météo
- Vérifier le bon état du matériel nécessaire à ces opérations

Document de référence :

Atlas des zones inondables du Loch et du Sal (Cf. Fiches 6.2 à 6.4)

Définition

On parle de feu d'espaces naturels dès lors qu'un feu concerne une surface naturelle d'½ ha d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu d'espaces naturels aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes.

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatique dans lesquelles il se développe :

Les **feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse est faible.

Les feux de surfaces brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière herbacée et le ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes.

Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Secteurs concernés

Le risque Feu n'est pas répertorié dans le DDRM. Toutefois, la commune a fait le choix de traiter ce point dans le cadre de son PCS.

8 secteurs ont été identifiés :

1. Secteur de Tréauray-Treulan
2. Secteur de Kermadio
3. Secteur de Santenoz
4. Secteur de Trévieven – Kerzuhan – Le Réno
5. Kerrouz
6. Secteur de Coët Sal
7. Secteur de Kergonan
8. Secteur de Kérispert

Equipements vulnérables

Ligne ferroviaire
Conduite gaz naturel
Barrage de Tréauray

Population concernée

Pour chaque secteur, le nombre d'habitation a été recensé (Cf. fiches 6.6 à 6.12)

Evacuation / accueil / hébergement

En cas d'évacuation nécessaire, un lieu de regroupement a été identifié pour chaque secteur.

Le lieu d'hébergement en cas de besoin est fixé au restaurant scolaire

Messages d'alerte

Message vocal par hautparleur dans secteur concerné

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Votre secteur. Mettez-vous à l'abri.

Tenez-vous informés et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu Armorique 101.3 FM

Message panneau lumineux et vocal par hautparleur hors secteur concerné

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Un incendie de forêt menace dans le secteur de Ne vous y rendez pas.

Tenez-vous informés et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet)

Un incendie de forêt menace dans le secteur de

Respectez les consignes diffusées par les autorités qui demandent soit de se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) soit de quitter rapidement la zone (éloignement d'au moins 300 m)

- Préparez-vous à évacuer sur ordre si nécessaire.
- Si vous ne pouvez pas utiliser de véhicule, rendez-vous au point de rassemblement situé...
Un véhicule municipal va venir vous récupérer.
- Si vous êtes chez vous :
 - Manifestez votre présence aux secours (18-112)
 - Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
 - Occultez les aérations avec du linge humide
 - Rentrez les tuyaux d'arrosage
- Evitez les déplacements, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et le personnel éducatif s'occupe d'eux
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

Missions communales

- Alerter le centre de secours (18-112)
- Préparer le plan de communication et d'alerte de la population
- Informer le personnel communal
- Organiser l'évacuation et l'hébergement éventuel des habitants et/ou animaux proches du sinistre en cas de danger
- Informer la gendarmerie, la Direction Interdépartementale des Routes et la Direction Départementale des routes, notamment si le sinistre est en bordure de route
- Mettre en place les mesures de signalisation et de sécurisation routière adéquate – interdire l'accès au.x site.s (panneaux DANGER)
- Demander aux riverains d'ouvrir leur portail pour faciliter l'accès aux pompiers
- Prendre les arrêtés qui s'imposent
- Informer les sinistrés en cours de survenance de l'évènement
- Mettre en place une chapelle ardente et un dépôt mortuaire s'il y a lieu

Mesures de prévention

- Informer la population par le bulletin municipal, le DICRIM, des réunions publiques

Document de référence :

Carte des secteurs (Cf. Fiches 6.6 à 6.12)

Définition

La rupture d'un barrage ou d'une digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait le déversement de l'eau en aval.

L'onde de submersion produite ; l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée peut occasionner des dommages considérables sur les hommes (noyade, blessures...), comme sur les biens, le bétail, les cultures.

Secteurs concernés

La commune n'est pas concernée par un PPR

Les secteurs concernés se situent en aval du barrage de Tréauray

Population concernée (y compris animaux)

Nombre approximatif de personne/maison/ERP (Cf. Fiche 6.13)

Evacuation / accueil / hébergement

- Détermination des points de rassemblement : (Cf. Fiche 6.13)
- Détermination du/des centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement(s) pressenti(s) :
 - Restaurant scolaire
- Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et le(s) centre(s) d'accueil/hébergement :
 - Véhicules 9 places communaux (3)

Message d'alerte

Message vocal par hautparleur SANS évacuation

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Le barrage de Tréauray menace de se rompre.

Une inondation exceptionnelle menace votre quartier et risque d'entraîner avec elle des matériaux et de la végétation susceptibles de présenter un risque. Mettez-vous à l'abri.

Tenez-vous informés et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu Armorique 101.3 FM

Message vocal par hautparleur AVEC évacuation

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Le barrage de Tréauray menace de se rompre.

Une inondation exceptionnelle menace votre quartier et risque d'entraîner avec elle des matériaux et de la végétation susceptibles de présenter un risque. Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le point de ralliement dont vous relevez et suivez toutes les instructions données par le maire ou les forces de l'ordre.

Tenez-vous informés et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet)

Le barrage de Tréauray menace de se rompre.

Les habitants du secteur ... sont potentiellement concernés.

Respecter les consignes ci-dessous :

- Informez-vous de la montée des eaux
- Restez chez vous dans la mesure du possible. Evitez les déplacements, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel éducatif s'occupe d'eux
- Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités
- Eviter de téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours

En cas d'extrême urgence

- Montez dans les étages s'il y en a
- Obstruez les entrées possibles d'eau
- Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture

Missions communales

- Préparer le plan de communication et d'alerte de la population
- Informer le personnel communal
- Organiser l'hébergement et le ravitaillement des rescapés et des personnes déplacées ou évacuées.
- Informer la Direction Départementale des routes et la DDTM, AQTA, eaux du Morbihan
- Mettre en place les mesures de signalisation et de sécurisation routière adéquate – interdire l'accès au site (panneaux DANGER)
- Prendre les arrêtés qui s'imposent
- Informer les sinistrés en cours de survenance de l'évènement
- Mettre en place une chapelle ardente et un dépôt mortuaire s'il y a lieu

Mesures de prévention

- Informer la population par le bulletin municipal, le DICRIM, des réunions publiques
- Suivre l'évolution de la météo
- Vérifier chaque année visuellement le bon état du barrage
- Organiser un contrôle approfondi tous les 5 ans

Ressources particulières (coordonnées) :

Ressource en eau : captage d'eau, prise d'eau, château d'eau	Exploitant	Téléphone
Barrage Tréauray	SAUR - AURAY	02.56.56.20.00 : 24/24 (Bascule sur astreinte après 18h00)

Document de référence :

Atlas des zones inondables du Loch et du Sal (fiche 6.2)

Cartographie :

Fiche 6.13

Définition

Les risques littoraux relèvent de 3 types de d'aléas :

- L'évolution du trait de côte
- La submersion marine
- L'avancée dunaire

La commune est concernée par la submersion marine.

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques marégraphiques sévères (forte dépression et vent de mer). Elles envahissent en général des terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers. Des surcotes se propagent également dans les zones estuariennes.

Secteurs concernés (Cf. Fiche 6.14)

Les principaux secteurs sont :

- Au sud, l'anse de Bransquel

Missions communales

- Préparer le plan de communication et d'alerte de la population
- Informer la Direction Départementale des routes et la DDTM
- Mettre en place les mesures de signalisation et de sécurisation routière adéquates
- Prendre les arrêtés qui s'imposent

Message d'alerte

Aucun

Document de référence :

Carte étude de zone basse 2009

Définition

La commune est concernée par les mouvements de terrains lents et continus type affaissement, tassements différentiels, glissements, érosion de berges. Ces mouvements sont souvent très destructeurs pour les biens puisqu'ils peuvent concerner de grandes surfaces pendant une durée relativement importante.

La commune est également concernée par l'aléa retrait gonflement des sols argileux de niveau moyen

Secteurs concernés

Ensemble du territoire communal

Population concernée

Le risque mouvement de terrain concerne avant tout les bâtiments

Evacuation / accueil / hébergement

En cas de risque d'effondrement d'une maison

Message d'alerte sur site internet de la commune

Ceci est un message d'alerte

D'important mouvements de terrain viennent d'être constatés dans votre secteur

Vérifier l'état de votre habitation, notamment l'apparition de fissures.

Missions communales

- Préparer le plan de communication et d'alerte de la population
- Organiser l'hébergement et le ravitaillement des habitants
- Informer la Direction Départementale des routes et la DDTM
- Mettre en place les mesures de signalisation et de sécurisation routière adéquate
- Prendre les arrêtés qui s'imposent
- Informer les sinistrés en cours de survenance de l'évènement

Document de référence :

Plan cadastrale de la Commune (Fiche 6.1)

Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur dans la croûte terrestre qui génère des vibrations importantes du sol, elles-mêmes transmises aux fondations des bâtiments.
La commune de Pluneret est classée en aléa faible.

Secteurs concernés

Ensemble du territoire communal

Messages d'alerteMessage vocal par hautparleur + panneau lumineux

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Un séisme a eu lieu. Des répliques sont possibles. Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet)

Un séisme a eu lieu. Des répliques sont possibles. Respectez les consignes de sécurité diffusées par les autorités.

Respecter les consignes ci-dessous :

- Eloignez-vous des bâtiments fragilisés
- Abritez-vous sous un meuble
- Evitez les déplacements, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et le personnel éducatif s'occupe d'eux

Missions communales

Après un séisme avéré :

- Informer le personnel communal
- Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux
- Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux

Document de référence :

Carte sismique de la France (Fiche 6.15)

Définition

Une tempête est une manifestation météorologique étendue spatialement dans une zone dépressionnaire. Pour la caractériser on considère les valeurs de rafales de vents maximales enregistrées, mais aussi la durée de l'évènement ainsi que l'étendue de la zone affectée par des vents plus forts.

Un vent violent est caractérisé dès lors que sa vitesse dépasse les 85 km/h (48 noeuds). Ce seuil s'élève à 100 km/h et plus en rafale dans le langage courant et dans le cadre des garanties des contrats d'assurance.

Secteurs concernés

Ensemble du territoire communal

Population concernée

Ensemble du territoire communal

Messages d'alerte

Les vents forts sont une spécificité de la région et la population autochtone en maîtrise les menaces dans ses comportements et dans l'investissement de l'espace.

Chacun est ainsi sensibilisé aux alertes météo vulgarisées par les professionnels de Météo France

Lors d'une mise en vigilance jaune, orange ou rouge, des bulletins de suivi nationaux et régionaux sont élaborés et mis à jour toutes les 3 ou 4 heures.

La carte de vigilance est disponible pour le grand public (<https://vigilance.meteofrance.fr>)

Message panneau lumineux

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Une tempête est annoncée avec des vents de plus de XX km/h Mettez-vous à l'abri.

Tenez-vous informés et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet)

Une tempête est annoncée avec des vents de plus de XX km/h

- Mettez-vous à l'abri
- Si vous êtes chez vous, fermez les fenêtres
- Evitez les déplacements, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et le personnel éducatif s'occupe d'eux
- Ne touchez pas les câbles
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Dès la fin de l'alerte, aérez le local de confinement
- **Accès strictement interdits aux sentiers et espaces boisés**

Missions communales

- Préparer le plan de communication et d'alerte de la population
- Informer la gendarmerie, les pompiers
- Informer le personnel communal
- Mettre en place les mesures de signalisation et de sécurisation routière adéquate – interdire

l'accès au.x site.s (panneaux DANGER)

- Contacter EDF pour les informer des secteurs en panne d'électricité
- Prendre les arrêtés qui s'imposent
- Suivre l'évolution de la météo
- Informer les sinistrés en cours de survenance de l'évènement
- Selon l'ampleur des dégâts, demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle

Mesures de prévention

- Informer la population par le bulletin municipal, le DICRIM, des réunions publiques
- Vérification des matériels
- Interdire les manifestations en cas de vents violents prévus

Ressources particulières (coordonnées)

Entreprise avec tracteur par exemple (fiche 4.5)

Définition

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

On s'accorde à classer et à identifier le risque TMD selon 3 types :

- Le risque TMD rapproché = lorsque ce risque est à proximité d'une installation soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI)
- Le risque TMD diffus = lorsque le risque se répartit sur l'ensemble du réseau routier, ferroviaire, fluvial
- Le risque TMD canalisation = c'est le risque le plus facilement identifiable dès lors qu'il est répertorié dans différents documents et par canalisation.

Les enjeux liés à ce risque peuvent être :

- Humains = des personnes peuvent en effet être directement ou indirectement exposées avec des conséquences allant de la blessure légère au décès
- Economiques = les entreprises voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées
- Environnementales = l'écosystème peut être durablement touché, sans parler des risques de pollution

Secteurs concernés

La commune est concernée par

- le risque TMD routier avec la RN165
- le risque TMD canalisation avec le gazoduc
- le risque TMD ferroviaire

Population concernée

Ensemble du territoire communal

Nombre approximatif de personne/maison/ERP notamment pour les 4 passages à niveaux (Cf. Fiches 6.16 à 6.19)

Evacuation / accueil / hébergement

- Détermination du/des centre(s) d'accueil et/ou d'hébergement(s) pressenti(s) :
 - Restaurant scolaire
- Désignation du mode de transport collectif choisi entre les points de rassemblement et le(s) centre(s) d'accueil/hébergement :
 - Véhicules 9 places communaux (3)

Messages d'alerte

Message vocal par hautparleur dans secteur concerné

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Un accident de Transport de Matières Dangereuses a eu lieu (sur la voie ferrée/la RN165/le Gazoduc) dans votre secteur. Mettez-vous à l'abri.

Tenez-vous informés et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu Armorique 101.3 FM

Message panneau lumineux et vocal par hautparleur hors secteur concerné

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Un accident de Transport de Matières Dangereuses a eu lieu (sur la voie ferrée/la RN165/le Gazoduc) dans le secteur de Ne vous y rendez pas.

Tenez-vous informés et restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité. Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet)

Un accident de Transport de Matières Dangereuses a eu lieu (sur la voie ferrée/la RN165/le Gazoduc) dans votre secteur.

Respectez les consignes diffusées par les autorités qui demandent soit de se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) soit de quitter rapidement la zone (éloignement d'au moins 300 m)

- Si vous êtes chez vous, fermez tout (fenêtres, gaz et électricité)
- Ne fumez pas
- Evitez les déplacements, n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et le personnel éducatif s'occupe d'eux
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Dès la fin de l'alerte, aérez le local de confinement

Missions communales

- Préparer le plan de communication et d'alerte de la population
- Informer la gendarmerie, les pompiers
- Informer le personnel communal
- Organiser l'évacuation et l'hébergement éventuel des habitants proches du sinistre en cas de danger
- Informer la Direction Intercommunale des Routes et la Direction Départementale des routes, la SNCF, GRT GAZ
- Mettre en place les mesures de signalisation et de sécurisation routière adéquate – interdire l'accès au.x site.s (panneaux DANGER)
- Prendre les arrêtés qui s'imposent
- Informer les sinistrés en cours de survenance de l'évènement
- Mettre en place une chapelle ardente et un dépôt mortuaire s'il y a lieu

Mesures de prévention

- Informer la population par le bulletin municipal, le DICRIM, des réunions publiques
- Contact régulier avec GRT Gaz
- Contrôle des PN (rapport diagnostic)

Ressources particulières (coordonnées)

A82 (ancienne RN 65)	DIRO District de VANNES	18 rue Stanislas Dupuy de Lome 56020 VANNES Cedex	02.90.79.59.00
Conduite de Transport de gaz	GAZ de France	Région Ouest Divisions Réseau Nantes – Quimper 10 quai Emile Cormerais 44800 ST HERBLAIN Direction Transport-Région Ouest Avenue Gontran Bienvenu 56037 VANNES Cedex	02.40.38.85.00 M.BOUQUIN 02.97.47.02.55
GRT Gaz Direction des opérations Pole exploitation Centre DMDTT		Service travaux tiers et urbanisme 62 rue de la brigade Rac Zi Rabion 16023 ANGOULEME Cedex rbr@grtgaz.com	05.45.24.24.29
Voies ferrées et Passages à niveau	SNCF RFF	22 bd de Beaumont 35000 RENNES Responsable unité opérationnelle voies de LORIENT AURAY Délégation Immobilière Bretagne – Centre pays de la Loire 23 rue Pierre Brossolette 37700 ST PIERRE DES CORPS	02.99.29.14.11 Fax : 02.99.29.24.46 02.97.88.42.04 02.97.24.44.79 02.47.32.27.22
Lignes Haute tension	ERDF	38 rue Georges Caldray 56006 VANNES Cedex Interlocuteur commune : Patricia HOUEIX	02.97.46.87.80 02.97.46.87.16

Antennes Téléphoniques	BOUYGUES Antenne située à Lescheby, en limite de Ste ANNE d'AURAY	Atlantica 76 rue des Français libres BP 36338 44263 NANTES CEDEX2	01.73.50.20.00
	FREE Antenne située ZAC de Kerfontaine	Rue Denis papin 16 rue de la ville l'Evêque 75008 PARIS	01.73.50.20.00
	ORANGE Antenne située à Tréguevir	22 allée du Pargo 56000 VANNES	02.23.26.24.39

Document de référence :

Carte des zones exposées au risque TMD (Cf. Fiches 6.16 à 6.19)

Cartographie

Carte des zones exposées au risque TMD (Cf. Fiches 6.16 à 6.19)

Définition

Le risque sanitaire désigne tout facteur auquel la santé publique peut être exposée. Seul le risque sanitaire majeur est pris en compte c'est-à-dire le risque immédiat ou à long terme, caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En dehors du cas de pandémie générale, la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire.

Population concernée

Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants.

Messages d'alerte

Message vocal par hautparleur + panneau lumineux

ATTENTION, CECI EST UN MESSAGE D'ALERTE

Tous les renseignements sur www.pluneret.fr ou radio locale France bleu Armorique 101.3 FM

Message écrit (site internet – mail via le portail famille)

A définir avec ARS et Préfecture

Missions communales

- Informer immédiatement la préfecture qui se charge d'alerter :
 - L'ARS pour la prise en charge médicale (Cf. fiche 4.1)
 - La DDPP (Direction Départementale de la Protection des Personnes) pour les investigations sur la restauration collective (Cf. fiche 4.1)
- Informer le personnel communal
- (si intoxication alimentaire) Alerter sans délai le prestataire de restauration collective
- Mettre en place les préconisations des services sanitaires : traçabilité des aliments, plats témoins, ...
- Mettre en place une cellule d'appel téléphonique pour appeler les personnes concernées et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition de symptômes et aussi répondre aux demandes des habitants.

Ressources particulières (coordonnées)

Agent ayant accès au portail famille : (Cf. fiche 4.3)

- Philippe Lombard – responsable pole éducation
- Jennifer Bernet - chargée de la facturation aux familles

CHAPITRE 4

MOYENS ET

RESSOURCES

Numéros d'urgence, Gestionnaires de réseaux et opérateurs de service public			
Société	Adresse / Nom du responsable	Téléphone	Observations
Préfecture du Morbihan		02.97.54.84.00 02.97.54.86.66	Permanence 24h/24 Demander le sous-préfet de permanence
Service interministériel de défense et de protection civile		02.97.54.86.00 Pref-defense-protection-civile@morbihan.gouv.fr	Permanence cadre astreinte 24h/24h
Pompiers		18 ou 112	
Gendarmerie nationale		17	
SAMU 56		15	
SAMU Social		115	
Toutes urgences (N° européen)		112	
Direction Départementale de la Protection des Personnes	32 Bd de la Résistance 56000 VANNES	02.97.63.29.45	
AQTA	Porte Océane – 2 rue du Danemark 56404 AURAY	02.97.29.18.69	
ARS – Agence Régionale de Santé	32 Bd de la Résistance 56000 VANNES	09.74.50.00.09	
Centre antipoison Rennes	CHU Pontchaillou 2 rue Henri le Guilloux – RENNES	02.99.59.22.22	
Conseil départemental 56	2 rue St Tropez 56000 VANNES	02.97.54.80.00	
Direction Départementale des routes – District de Vannes	22 rue du Commerce 56000 VANNES	02.97.68.37.82	
DIRO - Direction Régionale des routes Ouest	10 rue Maurice Fabre 35000 RENNES	02.99.33.45.55	
DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer	8 rue du Commerce 56000 VANNES	02.97.68.12.00	
ORANGE	AYREULT Benjamin benjamin.ayreault@orange.com	0.800.083.083	
ENEDIS	Dépannage d'urgence Lionel POSSELT	0.811.01.02.12 + N° INSEE 56176 02.97.46.62.32 / 06.64.69.46.36	

	lionel.posselt@enedis.fr		
GRDF	Dépannage d'urgence Bruno GUEGAN bruno.guegan@grdf.fr	0.800.47.33.33 02.97.62.98.14 / 06.73.99.93.51	
AQTA Assainissement	eau.assainissement@auray-quiberon.fr	02.22.76.03.66	
SAUR	Dominique COUZINIE dominique.couzinie@saur.com	02.97.59.37.06	
VEOLIA	David GODART david.godart@veolia.com	06.22.66.34.90	
Prévision des crues	www.vigiecrue.fr		
SMLS – Syndicat Mixte du Loc’h et du Sal	Centre commercial les 3 soleils ZA de Tréhuinec 56890 PLESCOP	02.97.68.32.20	
SNCF RESEAU - INFRAPÔLE BRETAGNE DIRECTION DE LA SECURITE	22 Bd de Beaumont 35000 Rennes	02.99.29.11.29	

N° astreinte :

NOM	Prénom	Fonction
CAMUS	Audrey	Conseillère municipale
CARO	Anthony	Conseiller municipal
COZIC	Jean Yves	Conseiller municipal
DE LEPINAU	Alix	Conseillère municipale
DIARD-MARTIN	Valérie	Adjointe aux affaires sociales
GOURAUD	Philippe	Adjoint à l'urbanisme et aux affaires foncières
GUILLOUZIC	Rémy	Conseiller municipal
GUILLOUZIC	Hervé	Conseiller municipal délégué
HAREL	Loïc	Conseiller municipal
HARNOIS	Laurent	Conseiller municipal
HURTAUD	Karl	Adjoint aux travaux et aux déplacements doux
HUYSSCHAERT	Stéphanie	Conseillère municipale
JULO	Sabrina	Conseillère municipale
LAURENT	Jean Pierre	Conseiller municipal
LE CORVEC	Anne	Adjointe aux associations et au sport
LE GROS	Nicolas	Adjoint à l'environnement, au développement durable et à l'agriculture
LE MENAJOUR	Stéphane	Délégué Mériadec
LE MOAL	Annick	Conseillère municipale
LOIN	Yves	Conseiller municipal
MINAMBRES	Audrey	Conseillère municipale
PADELLEC	Thierry	Conseiller municipal
POMMOIS	Francois	Adjoint aux finances et affaires économiques
SUGIC	Marie-Claude	Conseillère municipale
TOSTEN	Madeleine	Adjointe à l'enfance, jeunesse et affaires scolaires
VALLEIN	Franck	Maire

--	--	--	--

Catégorie : Transporteurs

Nom	Adresse	Téléphone	Compétences

Equipement public : salles municipales

Armoires à clés

Locaux Mairie	
Locaux des bâtiments extérieurs	

Locaux hébergements de la mairie

Désignation	Adresse	Capacité d'accueil
Salle omnisport	12 rue de la Gare	700 personnes
Salle des fêtes	7 place Vincent Jollivet	150 personnes
Restaurant scolaire	Place François Mitterrand	400 personnes
Salle Nicolazic	Rue Yvon Nicolazic	130 personnes
Mairie Annexe Mériadec		

Etablissements sanitaires

Etablissement	Nom du responsable	Adresse	Téléphone
Domicile partagé	Mme Patricia MADEC	Le Rohu	02.97.24.49.60
Liorzig	Patricia LE GLOANIC DAGORNE	6 Rue Georges Ballerat	02.97.29.12.90
Kerelys	Françoise ROUILLE	1 Rue Marie Curie	02.97.59.36.00

Liorzig : un plan « bleu » a été mis en place en cas d'attentats, d'épidémie, accidents chimiques...Ils peuvent loger dans les halls.

Lieux publics accueillant des enfants et adolescents

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable	Coordonnées du responsable
PERISCOLAIRE					
Accueil périscolaire	Place François Mitterrand		105	Mr le Maire Astreinte	
Maison de l'enfance	Rte de la Villeneuve		162	Johan STEVANT	
Maison des jeunes	Impasse de Lanriacq		140	Maodann BRESMAL – LE MOUILLOUR	
ECOLES PRIMAIRES					
Groupe scolaire Germaine Tillion	Place François MITTERRAND		162 /maternelle 235 / élémentaire	Mr Jocelyn VERDIER	
Ecole St Joseph	Rue du Dr Laënnec		215	Mme Gaëlle EVEILLE	
Ecole St Gilles	Bourg de		150	Mme Gaëlle	

	Mériadec			DEGERMANN	
COLLEGE					
CES Kerfontaine		02.97.56.61.18	492	M. CHOUKAIR	

Autre ERP

Etablissement	Identité du responsable	Téléphone	Observations

Lieux publics institutionnels

Etablissement	Identité du Responsable	Téléphone		
		Professionnel		Portable
Eglise Capacité : 501 personnes				
La Poste 1 RESIDENCE DU ROHU				
Chapelle Ste Avoye				

Camping

Nom	Adresse	Téléphone	
Camping des pommiers Mr BAUDUZ			Capacité 140 Environ 30 familles à l'année

Chambres d'hôtes

Nom	Adresse	N° de téléphone

Nom	Adresse	Téléphone
France Bleu Armorique – 101.3 FM	14 Avenue Janvier 35000 RENNES	02.99.67.43.21
Tébésud	8 rue Nayel 56100 LORIENT	02.97.84.77.01
TV-France 3 Ouest	9 Avenue Janvier 35000 RENNES	02.99.01.79.79
Ouest France	38 rue du Pré Botté 35000 RENNES	02.99.29.69.00
Télégramme	7 Voie accès au port 29600 MORLAIX	02.98.62.11.33

CHAPITRE 5

DOCUMENTATIONS

Information réceptionnée par : _____

Origine (s) de l'information : _____

1- _____

Nom, prénom, adresse : _____

Téléphone : _____

2- _____

Nom, prénom, adresse : _____

Téléphone : _____

Mise en place du PCC : _____

Jour : _____

Heure : _____

Alerte transmise à la population (jour et heure) : _____

Durée de la crise : _____

Ouverture des lieux d'hébergement (jour et heure) : _____

Fermeture des lieux d'hébergement (jour et heure) : _____

Fermeture du PCC : _____

CONVENTION**Entre****La Commune de Pluneret****Et**

La société.....

Représentée par

Adresse.....

Téléphone.....

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le plan communal de sauvegarde de la Commune de Pluneret approuvé par arrêté du.....

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un événement de sécurité civil sur le territoire de la Commune de Pluneret par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il convient ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE LA MISSION : en cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire...etc) touchant la Commune de Pluneret afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la Commune de Pluneret.

A ce titre, le responsable de la société s'engage à communiquer au maire de la commune les numéros de téléphones ou celui-ci peut être joint.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION : dans ce cadre, la société S'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourritures...)

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION : La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que la Mairie de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE : la commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION : Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Pluneret, le

En double exemplaire

Le Maire,

Franck VALLEIN,

La société

Représentée par

A compléter le jour de l'évènement, **une fiche par bâtiment**

Date :

Heure :

- 1-** Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :
- 2-** Prénom et Nom de la personne contactée ou du responsable ou référent de l'ERP :
- 3-** N° de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone.

(Si possible : identité de la personne désignée :.....)

- 4-** Combien de personnes sont présentes ?
- 5-** 5- compléter la fiche de suivi des entrées / sorties (Cf. fiche 5.4 bis)
- 6-** 6- combien de personnes ont des difficultés à se déplacer ?
- 7-** 7- combien y-a-t-il de femmes enceintes ?
- 8-** 8- combien y-a-t-il d'enfants (moins de 12 ans) ?

Si une mesure de mise à l'abri (confinement) est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et de ventilation.

Objet : arrêté de réquisition de matériel

Le Maire de la Commune de Pluneret,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Considérant (l'accident, l'événement)

Survenu le àheures.....,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : (à expliciter le plus possible)

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise.....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission.....nécessaire au rétablissement de l'ordre public

- Son représentant devra se présenter, sans délai, à la Mairie de Pluneret pour effectuer la mission qui lui sera confiée
- Et devra mettre à disposition du Maire le matériel suivant et le faire mettre en place :

Article 2 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au (indiquer date et heure)

Article 3 : La gendarmerie, la Police municipale et le responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

Fait à Pluneret

Le

Le Maire,
Franck VALLEIN

Objet : réglementation temporaire de la circulation

Route barrée pour : (indiquer le motif)

Le Maire de la Commune de Pluneret,

Vu la loi n°83.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la Route annexé à l'Ordonnance n°58.1216 et décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles R26-1, R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre 1 (8^{ème} partie), signalisation temporaire,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant que Constitue un danger pour la sécurité publique :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur voie communale n°sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la voie communale.

Article 3 : Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera affichée à proximité des barrières de police. Un exemplaire sera remis à chaque riverain de la voie.

Article 4 : M. le Maire de Pluneret, M. le Policier Municipal de Pluneret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluneret,

Le

Le Maire,
Franck VALLEIN,

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Déclarations des administrés

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent :

- se manifester auprès du maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée ;
- déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leurs assureurs.

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune.

Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie. Le dossier est adressé à la préfecture du département.

Centralisation des demandes par la Préfecture

La préfecture, qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Instruction par une commission interministérielle

Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel, qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers.

Arrêté ministériel

La décision est rendue sous la forme d'un arrêté ministériel motivé, notifié à chaque commune concernée par le préfet du département. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de 3 mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le préfet est supérieure à 2 mois, l'arrêté est publié au plus tard 2 mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile (art. L 125-1 du code des assurances).

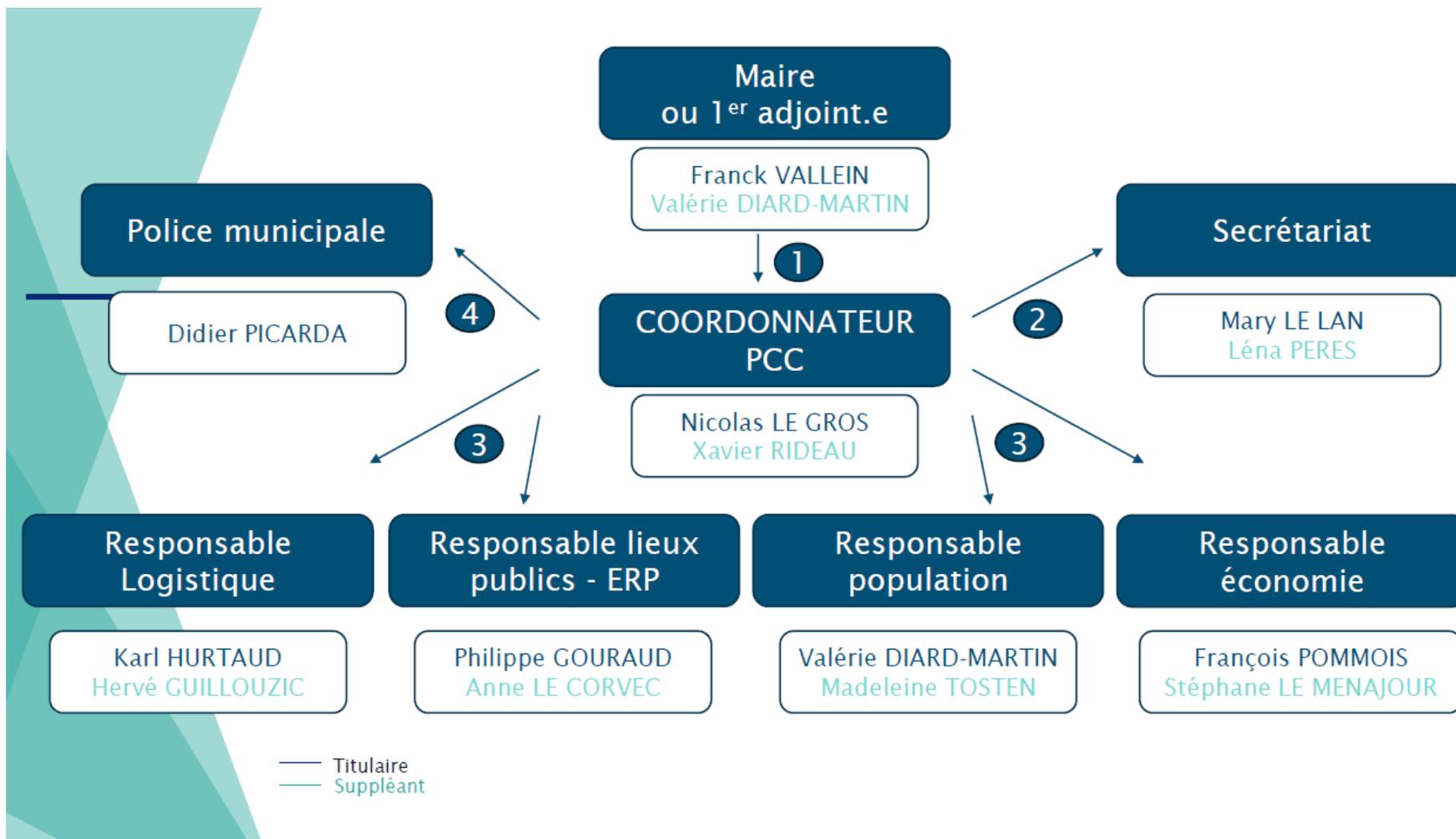
Téléchargez la demande via le Formulaire CatNat 13669.pdf (site du ministère de l'intérieur)

Deux mallettes de secours contenant les outils essentiels sont disponibles :

- 1 localisée dans la salle des mariages
- 1 localisée aux services techniques : bureau

Contenu :

- Poste radio avec piles
- 2 clés USB
- Couteau ou cutter
- Pile électrique
- Un touret de rallonge électrique avec multiprises
- Chargeur universel pour téléphone
- Blocs papier
- Stylos à bille



CHAPITRE 6

CARTOGRAPHIES

